# CHARTE POUR LA TRAÇABILITÉ ET SUR LA CURATION DE L'INFORMATION

#### **Préambule**

Les canaux de diffusion numérique facilitent et encouragent par nature la reprise d'informations et de contenus entre médias, qui se développent de plus en plus en ligne, où l'ensemble des éditeurs (papier, audiovisuels, pure players...) se retrouvent tous en concurrence directe.

Si cette évolution est par elle-même favorable à l'accroissement de l'offre d'information à disposition du public, elle soulève aussi des questions de **traçabilité de l'information** :

- Pour le public, qui, outre l'effet de « fatigue informationnelle » qui a pu être documenté, éprouve des difficultés croissantes à appréhender l'origine exacte d'une information, et par conséquent les conditions de sa production. Les conséquences en termes d'exposition possible à la désinformation d'une part, de confiance dans l'information d'autre part, sont délétères pour le débat démocratique.
- Pour les journalistes et les médias eux-mêmes ensuite : les activités des premiers doivent coexister entre elles harmonieusement et respecter des standards éthiques minimaux ; les seconds interviennent sur un marché économique, sur lequel la concurrence doit s'exercer sans abus ni pillage des contenus produits par autrui.

Pour préserver un haut niveau de traçabilité de l'information, des règles de base s'imposent, qui ne sont pas toujours respectées aujourd'hui :

- la **citation de la source** (nommer le média qui a révélé cette information)
- et le renvoi vers l'article d'origine en ligne, via un lien externe sur le web.

La reprise de contenus de tiers s'étend aujourd'hui à des pratiques dites de curation, entendues comme le fait de fonder un contenu d'information sur la production d'un autre média sans y apporter de traitement journalistique supplémentaire.

Les signataires de la présente charte ont décidé de respecter les engagements suivants, visant au respect de deux grands principes de l'éthique journalistique (sourcer et renvoyer vers l'article d'origine).

Le cas particulier de la curation justifie des règles spécifiques, visant à reconnaître la valeur de l'information reprise et le droit pour le média d'origine de bénéficier de la primeur de son exploitation.

Cette charte a vocation à être proposée à l'ensemble des acteurs de l'information (médias audiovisuels publics ou privés, agences de presse, pure players...), pour une application la plus large possible.

#### 1. Les engagements relatifs à la traçabilité

Les signataires s'engagent à :

- 1.1 Sourcer explicitement et dès le premier paragraphe le média réellement à l'origine de l'information qui a été reprise, quels que soient le mode de traitement et le support.
- 1.2 Pour les versions numériques, à clairement renvoyer, par un lien hypertexte, vers l'article à l'origine de l'information, dès la première mention explicite de la source.

Ces engagements ne sont pas limités à l'information originelle ; ils s'appliquent également à toute reprise et enrichissement d'une information qui ont un caractère exclusif.

## 2. Les engagements relatifs à la curation

Est appelée ici « curation » tout traitement de l'information dont la source originelle essentielle est un autre média, sans travail journalistique supplémentaire.

Les signataires, outre le respect des points liés à la traçabilité, s'engagent à :

- 2.1 Ne pas reprendre un contenu publié par un autre média avant 24 heures à partir de la première publication.
- **2.2** Limiter la reprise à un volume de 25 % maximum du volume de l'article d'origine, avec un minimum accepté de 600 signes et un plafond maximum de 1 500 signes.
- **2.3** Ne pas reprendre plus de deux sujets par jour en moyenne, sur une semaine, issus du même média. Au-delà de cette limite, se pose la question d'une contractualisation prévoyant une contrepartie.

Si le média repreneur considère **qu'il ne peut pas attendre 24 heures avant de reprendre une information publiée par un confrère** (révélation, enquête ou interview exclusive...), il s'engage à :

- **2.4** Mentionner le média à l'origine de l'information dans la titraille (titre, sous-titre ou chapeau) de l'article la reprenant.
- **2.5** Positionner vers la fin de l'article de reprise un « bouton de renvoi », avec une mention « Lire l'information complète », avec un lien vers l'article d'origine.
- **2.6** Respecter les règles de traçabilité (points 1.1 et 1.2) et les règles de curation mentionnées aux points 2.2 et 2.3.

### 3. Les conditions du respect de la charte

Afin de permettre le respect de ces règles, les signataires s'engagent à :

- **3.1** Fournir aux autres signataires un email de contact qui permettra d'avoir un moyen rapide dans chaque rédaction de signaler tout manquement à la présente charte
- **3.2** Apporter une réponse rapide à toute interpellation d'un autre signataire.
- **3.3** Mettre en place dans leurs organisations une communication claire sur ces engagements et en coordonner le respect au sein de leurs différents supports.